

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 05 octobre 2021
à MUNWILLER**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole		X	SCHMITT Muriel
	KREMBEL Philippe		X	HABIG Michel
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie		X	COADIC Gabrielle
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick		X	

Assistent également :

M. Thomas GOLLE, *Directeur Général des Services.*

Auditeur : 2

Presse : DNA/L'ALSACE

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2021
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Avenant à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance des agents
- Point 05** - Convention de gestion d'une épicerie solidaire entre la fédération de charité CARITAS Alsace et la CCCHR
- Point 06** - Signature du plan de relance (PTRTE)
- Point 07** - Maîtrise d'ouvrage déléguée
 - a) Rénovation de l'école communale à Oberentzen
 - b) Aménagement de l'intersection de la RD 8.I et de la rue du Capitaine Mann à Oberhergheim
- Point 08** - ZA La Chapelle à NIEDERENTZEN :
 - a) Vente du lot 14
 - b) Vente du lot 18
- Point 09** - P.A.P.A. : Indemnisation d'un exploitant
- Point 10** - Divers et informations

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOUT 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 août 2021

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 26 août 2021.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Madame Françoise BOOG, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n° 21/2021 du 26 août 2021 portant prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage d'Ensisheim pour cause de travaux.

Arrêté n° 24/2021 du 14 septembre 2021 portant prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage d'Ensisheim pour cause de travaux.

Décisions :

19/05/2021	6 776,00 €	Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du giratoire des RD18bis et RD 8l et passage piéton à Niederentzen	Berest
26/05/2021	2 493,18 €	Avenant 3 - Réfection extérieure de l'Eglise Saint-Nicolas d'Oberentzen - Lot n°1 Echafaudages - Couverture - Charpente - Zinguerie	Schoenenberger
07/06/2021	4 000,00 €	Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal de Munwiller	Pierre Zimmermann
08/06/2021	- 67,58 €	Avenant 1 - Aménagement de la rue de Sainte-Croix-en-Plaine à Niederhergheim - Lot n°2 Réseaux secs	Sobeca
17/06/2021	42 150,44 €	Extension de l'Espace Horizons de Biltzheim - Lot n°1 - Gros œuvre	Rinaldo
17/06/2021	20 099,00 €	Logiciel de gestion de la redevance incitative	Styx
23/06/2021	1 700 645,00 €	Délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des structures multi-accueil et du relais d'assistantes maternelles de la CCCHR - Lot n°1 - Gestion et fonctionnement des ALSH d'Ensisheim et de Réguisheim-Meyenheim	PEP Alsace
23/06/2021	1 683 583,73 €	Délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des structures multi-accueil et du relais d'assistantes maternelles de la CCCHR - Lot n°2 -	Imagine

		Gestion et fonctionnement des ALSH de Niederhergheim, d'Oberhergheim, de Biltzheim, de Niederentzen et d'Oberentzen	
23/06/2021	1 847 418,33 €	Délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des structures multi-accueil et du relais d'assistantes maternelles de la CCCHR - Lot n°3 - Gestion et fonctionnement des structures multi-accueil petite enfance d'Ensisheim et de Niederentzen et du relais intercommunal d'assistantes maternelles	Enfance Pour Tous
30/06/2021	42 874,00 €	Travaux de réhabilitation de l'aire des gens du voyage d'Ensisheim	Deganis
06/07/2021	31 056,95 €	Extension de l'Espace Horizons de Biltzheim - Lot n°3 - Couverture - Bardage en bacs acier	Bilz Couverture
08/07/2021	14 460,00 €	Travaux d'étanchéité des blocs sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ensisheim	Tobena
19/07/2021	3 045,00 €	Extension de l'Espace Horizons de Biltzheim - Lot n°2 - Charpente bois	Colmar Charpente
19/07/2021	4 287,15 €	Extension de l'Espace Horizons de Biltzheim - Lot n°6 - Plâtrerie	DS Cloisons
19/07/2021	4 078,00 €	Extension de l'Espace Horizons de Biltzheim - Lot n°15 - Carrelage	Multisols
29/07/2021	3 924,00 €	Extension de l'Espace Horizons de Biltzheim - Lot n°21 - Electricité - Luminaires	SH Electricité
30/08/2021	- 429,91 €	Aménagement de la rue de Sainte-Croix-en-Plaine à Niederhergheim - Lot n°1 Voirie et réseaux secs	Eurovia
20/09/2021	5 795,77 €	Avenant 2 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Lot n°7 - Menuiserie extérieure bois volets battants	Bruppacher
23/09/2021	1 100,00 €	Avenant 1 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Lot n°22 - Nettoyage de mise en service	Construire

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Président, expose

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 06 décembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **Décide :**

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point n° 05 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE GESTION D'UNE EPI-CERIE SOLIDAIRE ENTRE LA FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE ET LA CCCHR

M. Le Président expose :

Suivant délibération du 27 juin 2017 et dans le cadre du développement de l'aide alimentaire, le Conseil de communauté a voté une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 15 000 €.

Ce partenariat a été finalisé par la signature d'une convention de gestion de l'épicerie solidaire fixant les modalités de fonctionnement et de financement de ce dispositif, (cf. annexe). Cette convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, doit aujourd'hui être renouvelée.

Pour rappel, les aides alimentaires mises en place par les acteurs institutionnels constituent une des réponses majeures à la précarisation de la situation des ménages. Ces aides s'inscrivent dans une tradition de solidarité et permettent à leurs bénéficiaires de faire face à un accident de la vie, une dette, et plus généralement, de répondre provisoirement aux besoins élémentaires de l'existence.

L'épicerie solidaire est un outil d'action sociale et un tremplin vers une réinsertion durable se rapprochant d'un magasin classique. Dans les rayons, il y a des produits frais, des fruits, de la viande, des denrées non périssables fournis prioritairement par la Banque Alimentaire. Les produits manquants sont achetés dans les supermarchés locaux.

Le bénéficiaire doit, pour sa part, s'acquitter d'une participation financière représentant 10% du prix pratiqué en moyenne pour les mêmes denrées dans les commerces traditionnels. L'aide alimentaire apportée est également un moyen d'aborder d'autres questions et constitue un vecteur de lien social : la santé, l'éducation, le logement, la culture, l'emploi, la gestion du quotidien.

Les bénéficiaires, obligatoirement domiciliés sur le territoire de la communauté de communes, sont préalablement orientés par le Centre médico-social du secteur ainsi que le CCAS d'Ensisheim.

Vous trouverez en annexe les bilans détaillés des trois années de fonctionnement de l'épicerie solidaire et ci-dessous quelques éléments chiffrés significatifs :

	2018	2019	2020
Nombre de foyers suivis	84	96	69
<i>Soit nombre de personnes</i>	<i>217</i>	<i>234</i>	<i>170</i>
Nombre de passages aux épiceries	665	898	<i>Non renseigné</i>
Nombre de colis d'urgence	66	87	91
Nombre de personnes seules (avec ou sans enfants)	<i>Non renseigné</i>	58%	55%
Nombre d'ateliers collectifs	16	31	<i>Non renseigné</i>

Le suivi et l'évaluation du fonctionnement de cette épicerie solidaire sont assurés par un Comité de pilotage, à cet effet, il convient de désigner deux représentants de la CCCHR.

Proposition :

- Mme Françoise BOOG
- M. Patrice HEGY

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité, à l'exception de Mme Christine MISSLIN qui n'a pas pris part au vote,*

- **approuve** ce qui précède et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de gestion de l'épicerie solidaire
- **désigne** Mme Françoise BOOG et M. Patrice HEGY, en qualité de représentant auprès du Comité de pilotage.

Point n° 06 – SIGNATURE DU PLAN DE RELANCE (PTRTE)

Monsieur le Président expose :

Suite à la crise sanitaire qui sévit dans le monde depuis près de deux ans maintenant, l'Etat et la Région Grand Est ont décidé d'unir leurs efforts afin de relancer l'économie. Cette articulation est unique en France et couvre les périodes 2021 à 2026.

C'est pourquoi, l'Etat et la Région ont créé les Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE). Depuis, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a fait le choix de s'associer à ce dispositif.

Ce PTRTE devrait être signé courant novembre à la suite d'un dernier Comité de Pilotage entre financeurs, prévu le 12 novembre.

1. Qu'est-ce qu'un PTRTE ?

Il s'agit d'un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux. C'est une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région.

Il permet de mobiliser des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens. Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

2. Pourquoi signer un PTRTE ?

Le PTRTE permet une convergence progressive des contractualisations préexistantes : il reprend les contrats que le territoire a choisi de faire converger pour construire une lecture transversale de sa stratégie de développement. Les éléments constitutifs d'un PTRTE sont :

- La stratégie de développement du territoire qui doit synthétiser les éléments existants et résultant des travaux que le territoire souhaite poursuivre, actualiser, enrichir. Les choix et l'enrichissement de cette stratégie doivent s'appuyer sur le bilan écologique du territoire et sur tout autre état des lieux des enjeux actualisés (SCoT, PCAET, éclairage socio-économique post crise COVID, etc.).
- Le vivier de projets matures, en cours et les projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme.

Exemples de thématiques pouvant figurer dans les pactes :

- Amélioration du cadre de vie et des services de proximité
- Soutien aux centralités rurales et urbaines en lien avec les programmes de l'Etat « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain »
- Digitalisation/modernisation des commerces
- Ancrage territorial des activités et des emplois
- Structuration de filières
- Soutien à la vie associative de proximité
- Rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs
- Développement des énergies renouvelables
- Accompagnement des grands projets d'investissement touristique
- Soutien aux structures réseaux dans le domaine de la culture

Un PTRTE est évolutif : enrichissement de la stratégie, émergence de nouveaux projets ou partenariats sont intégrés « au fil de l'eau » dans le PTRTE, sans procédure d'avenant.

3. Elaboration du PTRTE à l'échelle de la CCCHR :

Comme demandé par les services de l'Etat et de la Région, la Communauté de Communes du Centre-Haut-Rhin a dû recueillir l'ensemble des projets communaux éligibles en plus de ceux portés directement par l'EPCI.

Ce recensement a donné lieu à la rédaction de fiches thématiques pour chaque projet afin que les services de l'Etat et de la Région vérifient l'éligibilité de chacun d'entre eux.

De même, une convention, présentée en annexe, retrace les modalités d'engagement, les critères d'éligibilité et un tableau annexé à la convention reprend l'ensemble des projets concernés par le PTRTE du Centre-Haut-Rhin.

4. Mise en œuvre du PTRTE :

Une gouvernance est établie pour la mise en œuvre du PTRTE : il s'agit du Comité de Pacte intégrateur. Il est le lieu de définition, d'évaluation et d'actualisation de la stratégie du territoire. Il assure l'examen, le suivi et l'évaluation des projets. Il définit l'expression des besoins d'accompagnement en ingénierie.

Ce comité est composé comme suit :

<p>État : Préfet du Département du Haut-Rhin ou son représentant</p> <p>Région : Vice-Président et/ou le Directeur de la Maison de la Région</p> <p>Collectivité Européenne d'Alsace : Vice-Président de Territoire et/ou le Conseiller d'Alsace du territoire de contrat. Le Délégué de la Direction Générale du territoire sera également présent</p> <p>EPCI : Michel HABIG, Président de la CCCHR</p> <p>Autres (le cas échéant) : opérateurs, force vive du territoire, financeurs...</p>

5. Les engagements des partenaires :

- Les engagements communs à tous les signataires sur la période 2021-2026
 - Poursuivre la convergence des contrats et de simplification des gouvernances.
 - Animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.
- Les engagements du territoire :
 - Identifier un référent technique.
 - Associer les forces vives du territoire et mettre en place une gouvernance.
 - Élaborer, suivre, enrichir et actualiser (annuellement) sa stratégie et ses projets.

- Les engagements de la Région :
 - Accompagner la démarche en proximité grâce à votre Maison de Région qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé.
 - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région.
 - Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets.
 - Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires.

- Les engagements de l'État :
 - Accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État
 - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes
 - Contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

- Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Accompagner les porteurs de projet en mobilisant le réseau d'ingénierie Alsace, les services de la CeA et en particulier les délégations territoriales.
 - Contribuer à l'enrichissement des projets d'attractivité dans le cadre d'un travail partenarial de co-construction.

Il est précisé qu'au sein de la convention proposée, aucun des partenaires ne s'engage sur de quelconques montants financiers.

Aussi, afin de donner le maximum de chances aux projets structurants du territoire du Centre Haut-Rhin d'aboutir en obtenant des financements suffisants, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président de la CCCHR à signer ladite convention de PTRTE.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **Valide** les termes de la convention établissant un Pacte territorial de relance et de transition écologique à l'échelle du Centre-Haut-Rhin.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Point n° 7 – MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE

a) Rénovation de l'école communale à Oberentzen

La commune d'Oberentzen souhaite effectuer des travaux de rénovation de l'école communale.

Le programme consiste notamment en la création de nouveaux sanitaires et d'un nouveau préau. Les sanitaires et le préau existants vont être détruits et les nouveaux aménagements vont être construits sur les emplacements d'origine. Un auvent pour le préau et un autre pour le sanitaire vont aussi être mis en place.

Il est également prévu l'ajout de salles de classe et la rénovation intérieure du bâtiment existant.

Le coût de l'opération pour cette opération est estimé à 700.000 € HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune d'Oberentzen souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune d'Oberentzen ;
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberentzen ;
- **autorise** le Président à signer ladite convention pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé ;
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative.

b) Aménagement de l'intersection de la RD 8.I et de la rue du Capitaine Mann à Oberhergheim

La commune d'Oberhergheim souhaite effectuer des travaux d'aménagement de l'intersection de la RD 8.I et de la rue du Capitaine Mann à Oberhergheim. L'objectif est d'améliorer la sécurité des habitants.

Pour cette opération, l'accord de principe a été donné. Il est envisagé de lancer la phase étude en 2021, pour un début des travaux en 2022. La commune d'Oberhergheim a signé une convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Cocyclique et souhaite transférer ce contrat à la Communauté de Communes.

Les travaux affectant l'emprise de la RD se feront sous co-maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), cette dernière pouvant confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le soin de réaliser l'ensemble de l'opération. Il est précisé que la gestion et l'entretien ultérieur de la route seront assurés par la commune d'Oberhergheim.

Le coût de l'opération pour cette opération est estimé à 35.000 € HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune d'Oberhergheim souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune d'Oberhergheim ;
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberhergheim ;
- **autorise** le Président à signer ladite convention pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;
- **autorise** le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CeA ;
- **autorise** le Président à signer l'avenant de transfert avec le cabinet Cocyclique pour la maîtrise d'œuvre ;
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, CeA ...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé ;
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Point n° 08 - ZA LA CHAPELLE À NIEDERENTZEN

a) Vente du lot 14

Une demande de permis de construire vient d'être autorisée à la SCI H2S3C, représentée par Monsieur SCAVAZZA Christophe demeurant 17A rue de Neuf-Brisach à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68 127).

Le projet prévoit la construction d'un local artisanal comprenant 3 cellules sur une surface de plancher de 277 m².

Je vous propose donc de céder le lot 14, d'une surface de 12 ares 47 centiares et cadastré section 32 n° 518/113, au lieu-dit Kapellenfeld, au prix de 41 151,00 € HT (quarante et un mille cent cinquante et un euros hors taxes).

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme authentique.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2020,

- **Décide** de la vente du lot 14 cadastré section 32 n°518/113, au lieu-dit Kapellenfeld, d'une surface de 12 ares 47 centiares, au prix de 41 151,00 € HT (quarante et un mille cent cinquante et un euros hors taxes) à la SCI H2S3C représentée par Monsieur Christophe SCAVAZZA, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- **Autorise** l'inscription d'une cession de rang au profit des inscriptions hypothécaires qui seraient prises du chef de la banque finançant le projet,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

b) Vente du lot 18

Un compromis de vente a été signé avec la SCI CELOROSE représentée par Madame SERVETTE MIGNOT Séverine et Monsieur MIGNOT Cédric, gérants du salon de coiffure Coupé Coiffé.

Le bâtiment est prévu sur une surface d'environ 140 m² de plein pied.

Je vous propose donc de céder le lot 18 cadastré section 32 n° 521/113, au lieu-dit Kapellenfeld, d'une surface de 9 ares 82 centiares au prix de vente fixé à 32 406,00 € HT (trente-deux mille quatre cent six euros hors taxes).

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme authentique.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2020,

- **Décide** de la vente du lot 18 cadastré section 32 n° 521/113, au lieu-dit Kapellenfeld, d'une surface de 9 ares 82 centiares, au prix de 32 406,00 € HT (trente-deux mille quatre cent six euros hors taxes) à la SCI CELOROSE représentée par Madame SERVETTE MIGNOT Séverine et Monsieur MIGNOT Cédric, dont le siège se situe à ENSISHEIM (68 190), 6 rue des Immortelles, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Point n° 09 : PAPA – INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, il a été décidé d'acquérir :

- la parcelle en propriété des Consorts HABIG, située à Réguisheim au lieu-dit « Schorfeld » et cadastrée section 69 numéro 29, d'une surface de 240 ares 69.
- les parcelles en propriété de Madame Anne-Marie BORDMANN, située à Réguisheim au lieu-dit « Schorfeld » et cadastrées section 21 et 28, d'une surface de 694,40 ares et 131,16 ares.

Ces parcelles sont actuellement exploitées par Monsieur Jean-Claude REINHARD, demeurant au 4 Place Clémenceau à Ensisheim, pour une surface globalisant 740 ares 85 centiares.

Il convient d'indemniser cet exploitant selon le barème des services fiscaux en vigueur et qui concerne la perte de fumure ainsi que l'éviction.

Les indemnités, qui seront versées au moment de la signature de l'acte de vente, sont ainsi détaillées dans le tableau ci-dessous :

Monsieur REINHARD Jean-Claude			
Parcelle	Surface en are	Marge brute en €	Perte de fumure en €
S.69 N°29	240,69	16 294,71	950,73
S.69 N°21	369	8 879,54	518,08
S.69 N°28	131,16	24 981,30	1 457,55
TOTAL	740,85	50 155,55	2 926,35
TOTAL DES INDEMNITES			53 081,90 €

Les indemnités qui seront versées sont donc récapitulées comme telles :

- Monsieur Jean-Claude REINHARD : 53 081,90 € (cinquante-trois mille quatre-vingt et un euros et quatre-vingt-dix centimes) ;

Un protocole d'accord (en PJ) qui récapitule les indemnités versées a été soumis à l'exploitant.

Il est également précisé qu'un contrat de concession temporaire sera proposé pour signature à Monsieur Jean-Claude REINHARD. Il prendra effet au moment du changement de propriétaire soit à la signature de la vente qui interviendra à la rentrée 2021.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **Fixe** le montant total des indemnités à verser qui se détaille comme suit :
 - Monsieur Jean-Claude REINHARD : 53 081,90 € ;
- **Autorise** le Président à signer les contrats de concession temporaire.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget ZAID 2021.

Point n° 10 : DIVERS ET INFORMATION

- Jeudi 25 novembre : Conseil de Communauté à Niederhergheim

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 20 h 25.